

L'accueil de loisirs extrascolaire est un service géré par la commune de Juvigné en partenariat avec la municipalité de La Croixille. Les conditions d'accueil et de fonctionnement, définis ensemble, font parties du présent règlement.

L'ensemble des animations est mis en œuvre par l'équipe pédagogique qui propose des activités ludiques, des jeux, des sorties complémentaires à l'école et à la famille. Ces animations peuvent néanmoins être modifiées ou adaptées en fonction des conditions météorologiques voire des opportunités se présentant pendant la période d'ouverture.

## ❖ Coordonnées de l'accueil

L'accueil de loisirs « Les Lilas » est situé dans l'espace périscolaire au 3, rue des Lilas à JUVIGNE

N° de téléphone : **02 43 68 54 87 / 07 71 85 50 64**

Mail : [accueil.perisco@juvigne.fr](mailto:accueil.perisco@juvigne.fr)

## ❖ Age enfants & ados

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans (*voire au-delà, selon les projets définis par le comité de pilotage*) habitants ou scolarisés dans les deux communes. Un espace jeune est ouvert pour les jeunes

## ❖ Jours et heures d'ouverture

- Mercredis sur les semaines scolaires
- Petites vacances (février, avril, octobre) : du lundi au vendredi de la 1<sup>ème</sup> semaine → selon calendrier annuel
- Vacances d'été : du lundi au vendredi (3 à 4 semaines en juillet + dernière semaine d'août) → selon calendrier annuel

Péri AL	AL Matin	Repas	AL après-midi	Péri AL
7h30 - 9h00 (7h sur inscription)	9h00 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 17h00	17h00 - 18h30 (19h sur inscription)

Il est important que ces horaires soient respectés. Si votre enfant devait arriver plus tard, repartir plus tôt ou être absent, veuillez en avvertir dès que possible la directrice pour faciliter l'organisation du service, des animateurs et des réservations. Un calendrier annuel est mis à jour chaque année pour préciser les périodes d'ouverture des mercredis et des vacances.

## ❖ Délai de prévenance

- **Pour les vacances scolaires :**

La confirmation ou l'annulation des inscriptions se fera **2 semaines avant** la période d'ouverture **pour les petites vacances** et **1 mois avant pour l'été** (juillet et août). La date limite étant inscrite sur la plaquette d'information. Au-delà de ce délai, votre enfant pourra être accueilli seulement s'il reste des places disponibles.

- **Pour les mercredis :**

La confirmation ou l'annulation des inscriptions devra être effectuée au plus tard le jeudi de la semaine précédent. Au-delà de ce délai, votre enfant pourra être accueilli seulement s'il reste de places disponibles.

- **Absences :**

En cas d'absence, merci de prévenir l'accueil de loisirs le plus tôt possible. Pour tout signalement d'absence hors délais, l'accueil et le repas seront facturés. En cas d'absence pour maladie et sur présentation d'un certificat médical, l'accueil et le repas ne seront pas facturés.

**Nous rappelons que le délai de prévenance a été mis en place afin d'organiser la présence des animateurs et veiller à ce que l'encadrement et la sécurité de vos enfants soient assurés (pour être en conformité avec la réglementation en vigueur) mais aussi pour assurer aux familles un service de qualité**

## ❖ Conditions d'inscription

**L'accueil de loisirs sera ouvert, sous réserve d'un minimum de 7 inscrits**

Pour toute inscription à l'accueil de loisirs (petites vacances + été+ mercredi), un dossier d'inscription est à remplir auprès de la direction. L'inscription de votre enfant doit se faire auprès de la directrice en rendez-vous ou lors des permanences selon l'organisation prévue et communiquée dans les plaquettes d'information.

Pour que votre inscription soit valide, vous devez compléter / signer et fournir les documents ci-après :

Documents à fournir	
Dossier d'inscription	Attestation d'assurance en responsabilité civile
Fiche sanitaire	Attestation CAF ou MSA pour le quotient familial
Règlement intérieur (dès qu'il est mis à jour)	RIB (si prélèvement automatique)

→ Les inscriptions se font :

- à la journée ou à la ½ journée pour les mercredis
- à la journée complète pour les petites vacances (février, avril, dernière semaine d'août, Toussaint)
- à la journée et avec un minimum de 3 jours par semaine en juillet

#### ❖ Tenue vestimentaire et effets personnels

Les objets dangereux sont strictement interdits ainsi que les effets personnels de valeur (bijoux, jeux électroniques,...). Les parents sont responsables de cette surveillance. En cas de perte ou de vol, l'équipe ne sera pas tenue responsable.

Il est également rappelé aux familles que les activités d'un accueil de loisirs peuvent parfois être salissantes. Il est donc conseillé que votre enfant porte une tenue adéquate et confortable.

#### ❖ Comportement

Le principal but de l'accueil de loisirs est d'offrir aux enfants des loisirs et de la détente avec le moins de contraintes possibles tout en instituant des règles de vie collectives. Un enfant peut par son comportement compromettre cet objectif. L'équipe pédagogique et la directrice de la structure s'efforceront alors de trouver une solution avec l'enfant. Si par la suite cela s'avère nécessaire, la directrice en discutera avec les parents tout en informant l'organisateur. Dans le cas extrême où un enfant ferait courir un danger à ses camarades ou lors d'indiscipline grave, une mesure de suspension pourra être envisagée sans dédommagement financier.

#### ❖ Facturation

Vous recevrez un Avis de Sommes à Payer par le Trésor public. Il est possible de régler tout ou partie de vos factures d'Accueil de Loisirs par chèques vacances ou bon CESU en vous adressant directement à la direction de l'Accueil de Loisirs.

#### ❖ Maladie

Les enfants malades ne seront pas accueillis à l'accueil de loisirs. Si votre enfant doit prendre des médicaments, ils ne seront administrés qu'avec la mise en place du PAI (plan d'accueil individualisé) de votre enfant et la copie de l'ordonnance ; communiqués à la directrice.

Tout régime alimentaire, pour raison médicale, fera l'objet d'une attestation médicale remise à la directrice et notifiée sur la fiche sanitaire.

#### ❖ Acheminement des enfants

Les parents devront accompagner et venir chercher leur enfant jusque dans la structure et signaler leur arrivée ou leur départ. Seules les personnes désignées dans le dossier d'inscription seront autorisées à récupérer votre enfant. **La présentation d'une pièce d'identité pourra être demandée par l'équipe d'animation.** Les enfants pourront sortir seuls uniquement avec l'autorisation parentale signée dans le dossier d'inscription.

En cas de changement de dernière minute, une autorisation écrite des responsables légaux devra être fournie ; afin d'autoriser votre enfants à partir seul ou avec une personne non nommée dans le dossier d'inscription.

#### ❖ Pédibus

Afin d'encourager la pratique des activités extrascolaires, l'accueil de loisirs met en place un service d'accompagnement aller/retour pour les activités du mercredi ; à condition que votre enfant soit inscrit et qu'une autorisation de pédibus soit fournie.

Lors du déplacement, l'enfant accompagné sera sous la responsabilité de l'association et lors du temps d'activité (et selon les horaires indiqués), l'enfant sera sous la responsabilité du club.

#### ❖ Respect du règlement intérieur

Le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription qui, après en avoir pris connaissance, apposeront leur signature valant acceptation de celui-ci.

Fait en double exemplaire (dont un remis à la famille et un à l'accueil de loisirs)

Je soussigné..... demeurant.....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'accueil de loisirs de Juvigné-La Croixille et en accepte les conditions.

A .....

Signature (avec mention « lu et approuvé »)

Le .....